



JOLI CŒUR Z
CONTRAT DE SAILLIE IAC

Saison de monte 2025



VENDEUR

HORSE THERAPIA

155 Chemin des Périchons

42110 Poncins

06.24.09.35.13 / Mail : horsetherapia@gmail.com

ACHETEUR

NOM Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Mail :

JUMENT

Nom :

N° SIRE :

Père :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur, désigné ci-dessous, achète au Vendeur « Horse Therapia » une carte de saillie de l'étalon JOLI CŒUR Z aux conditions suivantes :

- Frais de réservations : 283,5€ + TVA 5,5% = 300€ TTC + frais d'expédition : 150€ TTC

Les frais de réservations sont l'équivalent de l'envoi de 2 doses de 8 paillettes. Ils sont à régler par virement bancaire : FR76 1450 6010 3000 9217 2307 584

- Frais au solde de poulain vivant : 300€ TTC

Merci d'envoyer un chèque de caution au nom de : Horse Therapia, 155 Chemin des Périchons, 42110 Poncins, avec le contrat ci-joint signé. Le chèque de caution ne sera encaissé qu'avec la garantie du poulain vivant à 48h.

CONDITIONS DE VENTE ET D'UTILISATION DU CONTRAT DE SAILLIE POUR LA SAISON DE MONTE 2025

Identité entreprise : SAS Horse Therapia, 155 Chemin des Périchons, 42110 Poncins
diane.florence.roland@gmail.com / 06.24.09.35.13 SIRET : 939 716 197 00016

1. Le Vendeur s'engage à exécuter les termes du présent contrat selon la législation en vigueur. La validation du contrat est effective à compter de la signature du contrat ou de la commande de semence par le titulaire du contrat ou le centre de mise en place (à la demande de l'Acheteur). Le client déclare en avoir parfaite connaissance. Lors de la validation du contrat de saillie, l'Acheteur certifie qu'il est bien la personne physique nommée sur le contrat et que les différentes informations communiquées sont exactes. Toute validation de contrat de saillie entraîne l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions de vente, sans exception, ni réserve.
2. La carte de saillie est réservée par l'Acheteur pour la seule jument citée sur le contrat. La carte de saillie n'est en aucun cas cessible à un autre Acheteur. L'Acheteur s'engage à vérifier que la jument est autorisée à être saillie par l'étalon de son choix. Une carte de saillie est valable pour un poulain. Les paillettes sont la propriété du vendeur et sont mises à disposition de l'acheteur pendant la saison de monte. Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. **La revente des paillettes ou l'ICSI sont interdites (L'ICSI devra faire l'objet d'un contrat distinct).** L'Acheteur s'engage à ne pas faire saillir une autre jument que celle citée sur le contrat ou la jument par un autre étalon sans l'accord préalable de Horse Therapia. A défaut de l'obtention de cet accord, il sera réclamé à l'Acheteur une indemnité de 30% du montant total de la saillie.
3. Le contrat bénéficie d'une GARANTIE POULAIN VIVANT 2026. Si la jument n'est pas gestante, avorte ou ne donne pas naissance à un poulain viable à 48h, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un certificat de vacuité afin de bénéficier d'un report du montant de la saillie payé (réservation et/ou solde). Le report éventuel de la réservation et/ou du solde de saillie ne pourra se faire que l'année suivante et uniquement l'année suivante au contrat initial et que sur le même étalon dans la mesure des saillies disponibles. Les remises commerciales négociées à la signature du contrat ne seront pas conservées pour le contrat de report. En tout état de cause, le report susvisé ne pourra être considéré que comme un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou à un prix supérieur ou inférieur.
4. L'envoi de semence se fait à la demande expresse de l'Acheteur ou du Centre de mise en place à condition que le contrat ait été signé et que tous les éléments de règlement aient été réceptionnés par le Vendeur (chèque de frais de réservation et/ou de solde). Toutefois si un envoi de semence est exceptionnellement réalisé avant la réception de toutes les pièces requises par le contrat, l'Acheteur s'engage à faire parvenir au vendeur les pièces en question sous 15 jours à compter de la date d'envoi de la semence. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit de refuser tout envoi de semence jusqu'à régularisation du contrat. L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne peut être tenu responsable en cas de problème lié à l'envoi de semence par une entreprise de transport. En cas d'envoi de semence réfrigérée transportée, la commande sera effectuée le jour de prélèvement de l'étalon, selon des modalités dont l'Acheteur sera informé dans les meilleurs délais, pour une réception prévue le jour suivant. Le contrat est réalisé sous réserve de stock disponible. En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit, sans indemnité et sans remboursement.
5. L'acheteur signe un contrat HT, le montant TTC est sous réserve de la modification de la loi de TVA et entraînera un remboursement ou le paiement d'un reliquat. L'Acheteur s'engage à régler les factures à réception, soit un délai de 8 jours à compter de l'édition de ces dernières, afin de ne

pas perdre les avantages négociés lors de la prise du contrat. Tout retard de paiement entrainera l'application de l'indemnité forfaitaire de 40€ conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code du commerce. Après mise en demeure de régler par LRAR, il sera appliqué un intérêt de retard de 5% (CF art L441-3 et L441-6 du code du commerce), ainsi que la facturation des frais de recouvrements éventuels au-delà de l'indemnité forfaitaire de 40€. Dans le cas d'une redevance de prix de saillie payable à la naissance, la date d'échéance ne pourra excéder 12 mois après date du dernier saut. En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur sera redevable de tous les frais de poursuite. Le document de saillie faisant l'objet du contrat ne sera délivré qu'après règlement intégral de toutes sommes dues. Si le règlement n'est pas effectué dans les 2 mois suivant l'émission de la facture, les remises commerciales sont annulées. Si le règlement de la saillie intervient au cours de l'année de naissance du poulain, l'Acheteur s'engage à payer une majoration de 300€ HT sur le prix de saillie à partir du 1er janvier 2026 (sauf conditions spéciales négociées et figurant sur le contrat).

6. L'Acheteur passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et réglera la totalité des frais (mise en place, pension, analyses...). En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
7. Le contrat est régi par le droit français, même si le client est étranger, sauf convention contraire.
8. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, les parties s'obligent entre elles à une tentative de médiation. En cas d'échec de la tentative de médiation, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Saint-Etienne (42).



Horse Therapia

L'Acheteur